

Le Conseil,

Vu le rapport du 13 octobre 1999, par lequel monsieur le président :

A - Expose ce qui suit :

La Communauté urbaine a décidé de créer une ZAC à vocation d'habitat dans le secteur de la Porte des Alpes à Saint Priest.

Par délibération en date du 7 juillet 1998, vous avez approuvé la création de la ZAC "Les Hauts de Feuilly" d'une superficie de 13 hectares.

Le programme global de construction prévoit la réalisation de 145 logements sous la forme d'habitat alternatif à la maison individuelle.

A l'issue de deux procédures de concours d'architecture et d'ingénierie, le conseil de Communauté du 27 septembre 1999 a approuvé l'attribution du marché de maîtrise d'œuvre en voirie, réseaux secs et paysage au groupement Axe Saône-Parfair-EEG-Etudalp et l'attribution du marché de maîtrise d'œuvre en assainissement et eau potable au groupement Séchaud Bossuyt-Desvigne.

Après négociations, le montant définitif de ces marchés est de :

- en voirie, réseaux secs et paysage :

. lot n° 1 - travaux primaires : 714 200,43 F TTC pour la tranche ferme et 869 405,40 F TTC pour la tranche conditionnelle, soit un total de 1 583 605,83 F TTC,

. lot n° 2 - travaux secondaires : 895 702,22 F TTC ;

- en assainissement et eau potable :

. lot n° 1 - travaux primaires : 1 329 100 F TTC pour la solution de base ou 1 587 046 F TTC si l'option est retenue. La décision sur la solution retenue (base ou option) sera prise après l'approbation du dossier de réalisation de la ZAC,

. lot n° 2 - travaux secondaires : 258 264 F TTC.

Le dossier de réalisation de cette ZAC serait soumis à votre approbation au cours du premier semestre 2000, en même temps qu'une convention de mandat pour la réalisation des travaux primaires.

Il serait alors nécessaire de transférer à la SERL, concessionnaire (travaux secondaires) et mandataire (travaux primaires), la gestion des marchés de maîtrise d'œuvre initialement souscrits par la communauté urbaine de Lyon.

Les honoraires seraient versés aux équipes de maîtrise d'œuvre selon les dispositions des conventions de mandat et de concession.

A l'issue d'une procédure de consultation de maîtrise d'œuvre, le conseil de Communauté du 8 juillet 1999 a approuvé l'attribution du marché d'ordonnancement, de pilotage et de coordination à la société 3S.

Après négociation, le montant du marché s'élève à 302 886,90 F TTC pour le lot n° 1 "travaux primaires" et à 226 679 F TTC pour le lot n° 2 "travaux secondaires".

Il serait nécessaire de transférer la gestion du marché de maîtrise d'œuvre à la SERL après l'approbation du dossier de réalisation de la ZAC et de la convention de mandat de travaux primaires ;

B - Propose de délibérer comme suit ;

Vu ledit dossier ;

Vu ses délibérations en date des 7 juillet 1998, 8 juillet et 27 septembre 1999 ;

Ouï l'avis de sa commission urbanisme, habitat et développement social ;

DELIBERE

1° - Accepte les montants définitifs des marchés de maîtrise d'oeuvre en voirie, réseaux secs et paysage, en assainissement et eau potable et en ordonnancement, pilotage et coordination.

2° - Transfère à la SERL la gestion de ces marchés.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,